

Mercredi (après-midi) 11 juin 2014

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

108 2013.1295 Interpellation 282-2013 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Licenciement de personnel à la Station Etoine des SPU

N° de l'intervention: 282-2013
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 19.09.2013
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Fuchs (Berne, UDC)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 609/2014 du 7 mai 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Licenciement de personnel à la Station Etoine des SPU

Une division sécurisée de psychiatrie médico-légale qui soigne des criminels dangereux ne peut fonctionner que si les médecins, l'équipe soignante et le personnel de sécurité travaillent en étroite collaboration. C'est ce que recommandent également Bernd Borchard, Niels Habermann, Matthias Stürm et Frank Urbaniok des services psychiatriques de Zurich dans le dossier qu'ils ont consacré aux « Exigences auxquelles doivent répondre les équipes soignantes et la clientèle dans le traitement hospitalier de criminels souffrant de troubles mentaux [trad.] ».

Or, on apprend de différentes sources qu'au contraire, l'équipe de sécurité de la Station Etoine est marginalisée et insuffisamment informée des troubles ou de l'histoire de cette clientèle difficile. Les propositions ou les critiques formulées par le personnel de sécurité au sujet des lacunes du plan de direction ou de gestion de l'institution ou des dispositifs de sécurité sont ignorées.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que trois collaborateurs de l'équipe de sécurité ont été licenciés dans des circonstances plutôt douteuses ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif prévoit-il de faire ouvrir une enquête externe et transparente ?
3. Le gouvernement pense-t-il lui aussi que le personnel de sécurité doit disposer de toutes les informations concernant les détenues et les détenus et être intégré à l'équipe soignante ?
4. Est-il prêt, selon l'issue de l'enquête interne, à faire réengager les personnes licenciées ?
5. Que coûte en moyenne par mois une personne détenue à l'unité Etoine ?
6. Qu'a coûté ces deux dernières années le remplacement des équipements démolis ?
7. Quelle part de ces coûts peut être imputée en une année aux lacunes des dispositifs de sécurité (pas de grillage, pas de fixation du mobilier au sol, luminaires en verre etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs de l'interpellation supposent que les lacunes de la collaboration entre l'équipe médicale et soignante et celle de la sécurité menacent les fondements mêmes de l'unité médico-légale d'Etoine. Cependant, l'enquête de l'autorité de surveillance mandatée par le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale n'a pas confirmé ces reproches (voir le rapport Uster, publié le 8 avril 2014).

Question 1

A l'exception des quelques postes de cadre mentionnés dans les ordonnances d'organisation, les affaires relevant du personnel des Directions et des offices ne sont pas de la compétence du

gouvernement, qui ne se prononce pas sur les circonstances des licenciements. Les postes mentionnés dans l'interpellation relèvent des SPU. En qualité d'autorité de surveillance et d'instance de recours, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a certes connaissance des trois licenciements évoqués et sait que, dans l'un de ces cas, une procédure de recours est en cours.

Question 2

Le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale n'a pas ordonné une enquête en raison des licenciements mais suite à une dénonciation à l'autorité de surveillance. La procédure indépendante mentionnée au point 1 fera toute la lumière sur la validité du licenciement.

Question 3

Le Conseil-exécutif est d'avis que l'équipe soignante et le personnel de sécurité doivent disposer d'informations appropriées. Il incombe aux SPU d'édicter des directives à cet effet. Des mesures visant à améliorer l'échange entre équipe soignante et personnel de sécurité ont été mises en œuvre.

Question 4

Non, cette tâche est de la compétence des SPU et non de celle du Conseil-exécutif.

Question 5

Une personne détenue à l'unité Etoine coûte en moyenne 35 400 francs par mois.

Question 6

Ces deux dernières années, le remplacement des équipements a coûté 7 000 francs.

Question 7

Aucune.